

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de Cuirieu, à LA TOUR-DU-PIN (Isère) ses
communs et son jardin à la française

appartenant à Mme LEFLAIVE, demeurant au Château de
Cuirieu, à La Tour-du-Pin (Isère)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de la Tour-du-Pin ainsi
qu'à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Janvier 1955.

Signé Jean Berthouin